



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°36-2022
du 26 septembre 2022
portant la réglementation d'une interdiction de stationner

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée le 23 septembre 2022 par la SNCF, représentée par Monsieur Pascal CHOLLET, sise 3 bis avenue Pierre Semard, 18100 VIERZON,
Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'un tuyau en pied de talus, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationner dans l'emprise du chantier, pour tous véhicules, pendant la durée du chantier, à compter du 21 novembre 2022 au niveau du pont SNCF situé sur la voie communale n°1 allant de Vallenay à Bruère Allichamps,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2022, pendant toute la durée des travaux, effectués par la SNCF, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationner dans l'emprise du chantier au niveau du pont SNCF situé sur la voie communale n°1 allant de Vallenay à Bruère Allichamps,, pour tous véhicules.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation seront mis en place par la SNCF, représentée par Monsieur Pascal CHOLLET, sise 3 bis avenue Pierre Semard, 18100 VIERZON, et par l'entreprise Terrassement TP, représentée par Monsieur Frédéric BARDON, sise ZI de la Bezardière, 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER, conformément aux instructions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (légers et poids lourds).

Article 5 : En dehors des périodes d'activités du chantier notamment de nuit, la circulation et le stationnement seront rétablies.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, la SNCF, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 26 septembre 2022

Le Maire,
Marina DUPUY

